



## CONSEIL DE MÉTIER DÉMÉNAGEMENT INFO DeM OTRE - numéro 69

[Découvrir la charte d'engagement OTRE DÉMÉNAGEUR](#)

Rédacteur : Yann VIGUIÉ

Coordinateur du conseil de métier OTRE « Déménagement et conservation de biens »  
[yann.viguie@otre.fr](mailto:yann.viguie@otre.fr)

### **Edito : sortir de l'arrêté des prix et accorder des aides à la mobilité.**

Nous n'avons plus de ministre des Transports... c'est dire le peu de cas que le gouvernement fait du secteur du transport routier (même s'il nous en promis un pour après les législatives). Mais au-delà du déménagement, nous avons un ministre de l'économie...

Pris en 1986, et modifié plusieurs fois dont la dernière en 2010, [l'arrêté des prix en déménagement](#) plusieurs fois commenté ici, avait vocation initialement à aider la France à sortir de la période de forte inflation du début des années 80, et de sortir de l'encadrement des prix, période à laquelle les déménageurs (tout comme les routiers avec le CNR) allaient « négocier » les revalorisations tarifaires chaque année, département par département.

Or cet arrêté des prix prévoit dans son dernier alinéa que « *le montant HT et TTC du déménagement et la mention que ce prix est définitif et que le déménageur ne peut facturer des frais supplémentaires, sauf modification expresse des termes du devis* », et la DGCCRF y veille...

Par ailleurs, les déménageurs ne sont éligibles ni au pied de facture, ni à la surcharge Gazole, qui contredit cet arrêté qui est impératif. Subissant une nouvelle période de forte inflation que peu de nos contemporains ont connu, il est donc indispensable que les entreprises de déménagement puissent répercuter la surcharge gazole, car la clause d'imprévision est excessivement difficile à faire jouer, et impossible dans le cadre de déménagements de particuliers.

Ne pas modifier l'arrêté des prix, c'est faire supporter à nos PME de déménagement les incertitudes et les risques stratégiques et géopolitiques liés à la guerre en Ukraine et à ses conséquences sur le prix des carburants.

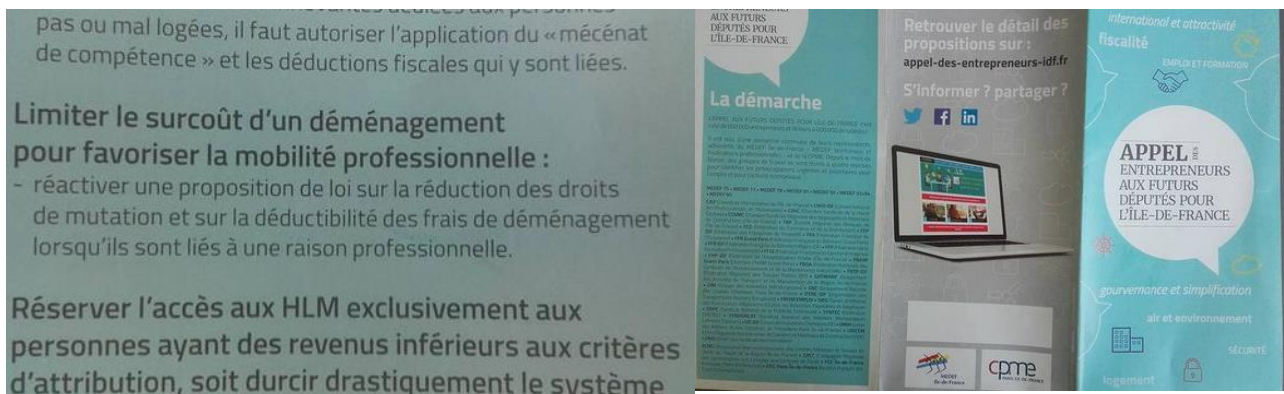
C'est ce que nous expliquons à nos interlocuteurs et notamment à l'armée, quand nous les rencontrons pour discuter de la revalorisation des plafonds de remboursement, et qu'ils continuent à demander que les déménageurs fassent des devis à prix « fermes et définitifs » en regardant dans le rétroviseur des prix de l'an dernier.

Cela fait partie des doléances fortes à réclamer pour la profession aux candidats en campagne, sur les marchés ou lors de rencontres.

Parmi les autres demandes fortes et légitimes, il y a aussi la réforme de la vente du mobilier abandonné, qui doit pouvoir être beaucoup plus rapide en cas d'impayé, que les 12 mois d'impayés

requis par la Loi de 1963. A titre d'exemple, le secteur de l'automobile a obtenu il y a belle lurette qu'une voiture non réclamée puisse être vendue au bout de 6 mois.

Et puis il y a toujours le dossier des aides à la mobilité, que l'OTRE avait poussé pour les faire intégrer dans la plateforme revendicative commune élaborée conjointement par le Medef, la CPME et les Chambres de Commerce, et adressées aux candidats à la députation il y a 5 ans. Ce document reste encore toujours d'actualité aujourd'hui pour faire aboutir ce dossier sur la prochaine mandature...



**1) VUL de moins de 3,5 Tonnes, l'accès au marché européen régulé: nouvelles règles à compter du 21 mai 2022**

Le Règlement 1055/2020 a modifié les règles d'accès à la profession et au marché et a étendu son champ d'application aux VUL effectuant des transports routiers de marchandises sur le territoire européen.

Depuis le 21 février, les règles d'accès à la profession s'appliquent aux entreprises opérant des transports routiers dans l'espace économique européen, avec des véhicules utilitaires légers dont le PTAC est supérieur à 2,5 T.

**A compter du 21 mai 2022**, les opérations de transport routier de marchandises dans l'espace économique européen (y compris la France) avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes devront être réalisées sous couvert d'une licence communautaire, les conducteurs devront disposer à bord de ces véhicules de copies conformes de licence communautaire comportant la mention "inférieur ou égal à 3,5 tonnes". Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. Actuellement, vous êtes une entreprise de déménagement qui exploitez uniquement des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes, vous êtes titulaire d'une licence de transport intérieur.

Le 21 mai 2022 : si vous souhaitez réaliser des opérations de transport hors de France vous devez obtenir une licence communautaire comportant la mention spéciale "inférieur ou égal à 3,5 tonnes". Pour obtenir cette licence, le gestionnaire de transport de votre entreprise doit être titulaire d'une

capacité professionnelle en transport lourd. Il peut être dérogé à cette obligation lorsque la personne titulaire d'une attestation de capacité professionnelle en transport léger exerce les activités d'un gestionnaire de transport depuis au moins 10 ans avant le 20 août 2020. Sur sa demande, le service régional des transports pourra demander à l'entreprise la copie des contrats de travail ou de prestation de service de gestionnaire de transport pour attester de cette activité. Les demandes de copies conformes de licence communautaire comportant la mention "inférieur ou égal à 3,5 t" seront instruites dans le même temps. Il vous est demandé de retourner la licence de transport intérieur et les copies conformes de licence de transport intérieur aux services de la Dreal compétente. Il est rappelé que les copies conformes de licence communautaire "inférieur ou égal à 3,5 t" sont valables en France et dans l'Union européenne. Ces dispositions ne s'appliquent pas si vous utilisez uniquement des véhicules d'un tonnage inférieur ou égal à 2,5t à l'international. Dans ce cas vous pouvez continuer à exploiter ces véhicules avec la licence de transport intérieur et les copies conformes de licence intérieure.

2. Actuellement, vous êtes une entreprise de déménagement qui exploitez des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 t et des véhicules n'excédant pas 3,5 t, vous êtes donc titulaire d'une licence communautaire et d'une licence de transport intérieur. Le 21 mai 2022 : le gestionnaire de transport de votre entreprise est titulaire d'une attestation de capacité professionnelle en transport lourd, la licence communautaire permet d'utiliser les véhicules de moins de 3,5t pour des opérations en dehors de France. S'agissant des copies conformes de licence communautaire comportant la mention "inférieur ou égal à 3,5 tonnes" vous devez en faire la demande sur ce portail ou le formulaire Cerfa et retourner la licence de transport intérieur et les copies conformes de licence de transport intérieur. Pour toute information complémentaire, contactez le service de la Dreal compétente. Attention ! Les autres procédures concernant le transport routier de voyageurs, le transport routier de marchandises avec des véhicules de plus de 3,5t, le transport routier de marchandises sur le territoire national exclusivement, restent inchangées. Retrouvez l'ensemble des démarches en lignes relatives au registre national électronique des transporteurs de marchandises et de voyageurs et de commissionnaire : FRANCE ENTIERE : le site dédié [ici](#)

POUR L'ILE-DE-FRANCE : le site dédié [ici](#) et [lire la note complète](#)

## **2) Pensez à demander l'application du taux AT/MP « fonctions support »**

Le taux réduit de cotisation AT/MP, dit « taux fonctions support », s'applique uniquement aux périodes postérieures à la demande d'attribution formulée par l'employeur.

Tous les employeurs sont redevables d'une cotisation prélevée sur les rémunérations des salariés au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP). Le taux de cette cotisation dépend, en tout ou partie, de l'activité principale de l'entreprise.



## CONSEIL DE MÉTIER DÉMÉNAGEMENT INFO DeM OTRE - numéro 69

[Découvrir la charte d'engagement OTRE DÉMÉNAGEUR](#)

Exemple : ce taux net est fixé, pour 2022, à 5,28 % pour le transport routier de marchandises (4,64 % en Alsace-Moselle) et à **6,03% pour le déménagement**.

Toutefois, certaines entreprises peuvent bénéficier d'un taux réduit de cotisation, dit « taux fonctions support », pour leurs salariés qui exercent, à titre principal, une fonction support de nature administrative (accueil, secrétariat, comptabilité, gestion financière, ressources humaines ou affaires juridiques). Et à condition que ces derniers travaillent dans des locaux non exposés aux autres risques de l'entreprise. Ce taux net réduit s'élève, pour 2022, à 0,83 % pour les entreprises hors BTP .

Précision : ce taux réduit concerne uniquement les entreprises soumises à une tarification collective ou mixte au titre des AT/MP, à savoir, en principe, celles de moins de 150 salariés ainsi que celles de moins de 300 salariés situés en Alsace-Moselle.

Mais attention, car ce taux réduit ne s'applique que si l'entreprise en fait la demande auprès de la caisse régionale dont elle relève (Carsat, Cramif ou CGSS). Et uniquement pour les périodes postérieures à cette demande...

Dans une affaire récente, une société avait demandé, en date du 10 juillet 2019, à bénéficier d'un taux de cotisation AT/MP réduit pour ses salariés occupant des fonctions support de nature administrative. La Carsat avait accepté sa demande et lui avait appliqué un taux de cotisation réduit à compter du 1er août 2019. Toutefois, la société avait saisi la justice estimant pouvoir prétendre à ce taux réduit sur des périodes antérieures (dès 2017) durant lesquelles elle remplissait les conditions liées à cet avantage.

Mais les juges n'ont pas fait droit à sa demande. Ils ont en effet indiqué que la société ne pouvait pas prétendre à l'application d'un taux AT/MP réduit antérieurement à la demande formulée auprès de la Carsat. En pratique : le taux fonctions support est applicable à compter du 1er jour du mois qui suit sa demande d'attribution. Cette demande devant être effectuée via le formulaire disponible sur [le site www.ameli.fr](http://www.ameli.fr). [Cassation sociale, 7 avril 2022, n° 20-19447](#). En savoir plus et retrouver [tous les taux sur Ameli](#)

### 3) Supports de diffusion - Déploiement de Mobilic – Professionnels : La DREAL nous informe

Le temps de travail des personnels roulants salariés d'une entreprise de transport routier, lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de tachygraphe (essentiellement les véhicules utilitaires légers de moins de 3,5 tonnes ou moins de 9 places), doit être enregistré au moyen d'un LIC ou, depuis 2021, de l'outil numérique Mobilic. Mobilic est un outil créé par le ministère chargé des Transports et mis gratuitement à disposition des entreprises dans le but de faciliter l'application de la réglementation en matière de suivi du temps de travail.



Les entreprises sont invitées à privilégier l'utilisation de Mobilic à la place du livret individuel de contrôle.

Toutes les informations concernant Mobilic sont accessibles sur le site <https://mobilic.beta.gouv.fr/>.

La brochure de communication ci-jointe destinée aux entreprises du secteur reprend les informations principales.

#### **4) Vol des effets personnels d'un salarié dans un véhicule, qui est responsable**

L'employeur est responsable de la sécurité des biens de ses employés

Le Code du travail indique qu'en cas de vol dans les locaux de l'entreprise, l'employeur est responsable des biens matériels de ses employés. Il est donc redevable d'un dédommagement pour préjudice subi s'il ne peut dégager sa responsabilité.

Le chef d'entreprise se doit par exemple de fournir des vestiaires sécurisés par des cadenas individuels à ses employés, particulièrement lorsqu'ils doivent revêtir un uniforme de travail.

Si l'employé ne dispose pas d'un casier sécurisé, s'il n'est pas suffisamment fiable, ou encore si l'employeur n'a pas pris de dispositions spécifiques suite à des vols répétés, l'employé peut donc se retourner contre son employeur qui lui versera des dommages et intérêts.

En cas de refus de l'employeur, le salarié peut saisir le conseil des prudhommes.

Ensuite, l'employeur peut se retourner contre le voleur, qu'il soit employé de l'entreprise ou non. Si le vol a effectivement été commis par un des employés, ce dernier peut être sanctionné par un licenciement, une condamnation pénale et des dommages et intérêts.

#### **Vol d'objets personnels dans l'entreprise : quelles sont les règles ?**

Les textes juridiques ne prévoient pas que la responsabilité de l'employeur puisse être engagée. En cas de conflit, c'est au juge de trancher.

L'employeur est considéré comme le dépositaire des objets personnels de ses salariés (vêtement, véhicule, téléphone portable, etc.).

Il s'agit d'une responsabilité contractuelle de l'employeur issue de la relation de travail.

L'employeur doit mettre en œuvre les moyens utiles pour assurer la bonne conservation des objets personnels de ses salariés, limiter les vols et les détériorations dans les locaux de l'entreprise.

L'employeur a l'obligation de mettre en place [un local vestiaire ou un meuble sécurisé dédié au rangement des effets personnels](#).

Les armoires individuelles sont munies d'une serrure ou d'un cadenas.

**Toutefois, l'employeur peut se dégager de toute responsabilité dans l'un des cas suivants :**

En cas de force majeure : Événement exceptionnel, imprévisible et irrésistible justifiant de s'exonérer d'une obligation, d'un engagement ou d'une responsabilité (par exemple : catastrophe naturelle pour un contrat d'assurance, décès du salarié pour un contrat de travail...)

S'il prouve une faute du salarié (par exemple, si le salarié avait oublié de fermer à clé son casier)

**En affichant une clause de non-responsabilité dans l'entreprise**

A voir notamment [sur demarchesadministratives.fr](http://sur.demarchesadministratives.fr) ou encore [sur le site service public](#) :

### 5) Augmentation des coûts en déménagement : pourquoi le coût des déménagements explose ?

La presse professionnelle (mais pas seulement), également la presse grand public fait état de l'explosion des coûts des déménagements, qui avait déjà été constatée en 2021 à cause du Covid et des coûts induits.

En 2022, l'explosion du coût des carburants, mais aussi du social, de l'Adblue, des assurances, des emballages et fournitures expliquent en grande partie la hausse de coûts que beaucoup chiffrent de l'ordre de 30% en national, avec une explosion à l'international en fonction des destinations et de l'évolution du coût des conteneurs, certains coûts ayant augmenté de 300% sur la période équivalente en N-1

**« Chaque année en France ce sont trois millions de Français qui font le choix de déménager. En cette période d'inflation, le coût du déménagement augmente de 15 à 30% par rapport à l'an dernier.**

**Un déménagement qui coûtait 1.500 euros en moyenne l'an dernier, coûtera aujourd'hui 1.800 euros, soit 300 euros de plus. Cette hausse est due à la flambée des prix de l'énergie et des matières premières qui impacte directement le secteur du déménagement**

*Un déménagement sur une longue distance peut désormais revenir à 5000 euros et monter jusqu'à 8000 euros. Pour un déménagement urbain porte-à-porte, on était aux alentours de 900 à 1000 euros le déménagement auparavant. Aujourd'hui, on peut rajouter 20 à 30% en faisant appel à nos services, car tout coûte plus cher. »*

A lire [sur Europe 1](#) mais également [sur actu.fr](#) ou sur [France TV Info](#), sur [RTL](#) ou [sur BFM TV](#), dans [Capital](#) ou [le Journal de l'Economie](#) ou dans [meilleurs aux.com](#)



## CONSEIL DE MÉTIER DÉMÉNAGEMENT INFO DeM OTRE - numéro 69

[Découvrir la charte d'engagement OTRE DÉMÉNAGEUR](#)

### 6) Agenda :

**Négociations paritaires (CPPNI) : 8 juin 2022**

**Conseil de Métier DEM**

**30, 31 mai & 1er juin 2022** : salon des achats et du déménagement d'entreprises SETA [inscription ici](#)

**Mardi 6 septembre 2022 de 10h à 12h**

**Mardi 6 décembre 2022 de 10h à 12h**

### PARTENAIRES OTRE DEMENAGEMENT

